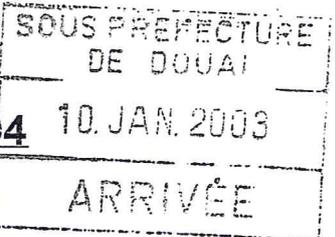


MAIRIE D'AUBIGNY.AU.BAC
Place du Général de Gaulle
59265 AUBIGNY.AU.BAC
TEL : 03.27.80.91.40

ARRÊTE MUNICIPAL N° 2003/01/04



INTEMPERIES

Nous, Maire de la Commune d'AUBIGNY.AU.BAC,
Vu l'article L 2212-2 1° du Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte tenu des conditions atmosphériques (verglas, neige,..)

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : Afin d'éviter les accidents, les habitants sont tenus de répandre sur le trottoir situé devant leur habitation, soit du sable, soit d'autres matériaux susceptibles de prévenir les chutes.

Ils sont tenus de déneiger suffisamment pour permettre le passage des piétons devant leur habitation.

ARTICLE 2 : Toute contravention donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal et à des poursuites à l'encontre de la personne qui l'aura commise.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Douai et ampliation sera remise au Major Commandant le Groupement de Gendarmerie d'ARLEUX.

FAIT A AUBIGNY.AU.BAC le dix janvier deux mille trois.

Pour le Maire
Marcel MOLLET

